



*Agir pour construire*

Paris, le 30 mai 2013 - NN09/2013

## ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION

# *Des décisions qui interpellent mais ne mettent en rien un terme aux contentieux salariaux !*

*24 avril 2013. Date historique dans le combat que notre organisation syndicale mène contre le vol manifeste opéré en 2002 par les dirigeants des Caisses d'épargne à l'égard de milliers de salariés. Quatre arrêts de la cour de cassation viennent frapper la justice sociale comme un coup de massue. 24 avril 2013. Triste journée pour les salariés. Les employeurs bombent le torse. La CFDT s'affiche en complice du patronat. Le soupçon peut-il entacher ces décisions ? 24 avril 2013. Une bataille est perdue, mais la partie est loin d'être terminée.*

### **UNE DÉCISION DÉNUÉE DE FONDEMENT JURIDIQUE**

Tout le monde attendait ces décisions. Les employeurs, trop impatients de savoir qu'ils éviteraient de payer leur dû à des milliers de salariés. Les salariés, à qui le bon sens de la chose réclamée à la justice laissait augurer une issue favorable. Patatras ! Les juges en décident autrement. Sans fondement juridique, ils cassent les jugements rendus par trois cours d'appel. Ils sont si peu convaincus par le fondement de leur propre jugement qu'ils excluent toute possibilité de renvoi. Situation extrêmement rare. Situation ubuesque même, au vu des jugements favorables aux salariés rendus sans renvoi et pour lesquels les salariés ont perçu les sommes afférentes.

### **DES JUGES SENSIBLES AU LOBBYING PATRONAL**

Certains juges seraient aujourd'hui particulièrement sensibles au lobbying engagé par le Medef pour casser le Code du travail. Dans cette réflexion, ces arrêts traduisent à l'évidence un positionnement à consonance plus sociologique que juridique à l'encontre des « nantis qui en veulent toujours plus », qualité qui colle à tort à la peau des écureuils ! Probable sensibilité aussi des juges à l'argument fort de nos employeurs brandissant à tout va la menace, infondée mais efficace, de voir des Caisses d'épargne mises sur la paille par les sommes abyssales à payer aux salariés requérants.

### **LES DOSSIERS AIA-RAM NE SONT PAS REFERMÉS, NOUS CONTINUONS**

Ces arrêts sonnent comme une victoire aux oreilles de nos employeurs. Certains sont même allés jusqu'à affirmer auprès de leurs salariés que la cour de cassation avait sifflé la fin des contentieux salariaux. Ils se trompent ! Avec nos avocats, nous avons décidé de poursuivre les actions engagées. Car rien ne dit que les juges sur le fond iront dorénavant dans le sens de ces arrêts alors que la plupart nous donnaient raison jusqu'alors. Pour rappel, la cour de cassation statue sur la forme et non sur le fond !

### **LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ BATTU EN BRÈCHE**

Par ces arrêts, il apparaît que les principes d'intégration des AIA et leur non prise en compte pour le principe d'égalité de salaire sont largement battus en brèche. En effet, pour la cour de cassation, l'accord de Branche sur les RAM (31/12/2003) n'exclut pas les avantages individuels acquis de la comparaison entre le salaire et la rémunération annuelle minimale. Or, en affirmant cela, la cour ne répond pas à l'argumentation des salariés d'avant 2002 qui dénoncent le fait que, hors AIA, leur salaire de base est inférieur à celui des nouveaux embauchés. Pire, elle acte le fait que les avantages individuels acquis seraient un handicap ! Le même type d'analyse vaut pour le 13<sup>ème</sup> mois sur lequel la cour ne répond pas non plus à l'argumentation des salariés.

**UNE BATAILLE EST PERDUE, MAIS LES AFFAIRES NE SONT PAS BOUCLÉES. LOIN S'EN FAUT. DE NOMBREUX DOSSIERS AIA-RAM VONT ÊTRE PLAIDÉS EN APPEL DANS LES PROCHAINES SEMAINES. LES DÉCISIONS DES JUGES SERONT TRÈS ATTENDUES. S'EN REMETTRONT-ILS AU SENS DE CES ARRÊTS ? NOUS SOMMES CONFIANTS CAR NOUS NE POUVONS CROIRE QUE LA JUSTICE DE NOTRE PAYS S'INSCRIVE DANS UN CONTEXTE DE DÉSAGRÉGATION DU DROIT DU TRAVAIL ! NE L'OUBLIONS PAS, LES VICTIMES DES CONTENTIEUX SALARIAUX, CE SONT LES MILLIERS DE COLLÈGUES QUI, DEPUIS 2002, ONT ÉTÉ FLOUÉS PAR LES EMPLOYEURS ET RÉCLAMENT LEUR DÛ !**

*Le Secrétariat National : Jean-David Camus, François-Xavier Jolicard, Sylvie Liziard, Paul Muscato et Thierry Pierson*